



le 25 août 2022

# SUD PRÉPARE LA RENTRÉE !

À l'approche de la rentrée, SUD vous propose quelques informations en espérant vous décrocher un sourire !

**Rentrée scolaire :** Des facilités d'horaires pourront être accordées aux salariés (mères, pères, responsables légaux) ayant la charge d'un ou plusieurs enfants scolarisés de la maternelle à la 3<sup>ème</sup> ou dans un établissement spécialisé. Avec accord du N+1, saisir le code AAS sur PERSO avec le motif « vie scolaire enfant ». La Direction estime à environ 2 heures cette facilité.

**Proposition SUD - rentrée école élémentaire :** SUD a proposé en Commission des Activités Sociales (CAS) une note spécifique « **indemnité rentrée école élémentaire** » pour les salariés ayant des enfants rentrant de la classe de CP à la classe de CM2. **Ce projet de note permettrait d'avoir de 20 à 60 € en chèques Cdhoc par enfant selon sa MEF.** Il n'existe actuellement aucune indemnité de rentrée avant la 6<sup>ème</sup>. **Le vote sur cette proposition aura lieu le 30 août.**

**Soutien scolaire :** SUD rappelle que sa proposition de note sur le soutien scolaire a été approuvée par le CSE. La Note de Réglementation (NR 8.1), permettant de se faire rembourser une partie des cours de soutien scolaire, va être mise en ligne sur le site du CSE.

**Spectacle de Noël :** SUD avait évoqué dans son tract du 13 juillet avoir demandé des explications suite à l'annonce d'annulation du spectacle de Noël 2022.

Il a été annoncé en CAS du 19 août que le spectacle de Noël pourrait peut-être se tenir finalement. Il aurait lieu, peut-être en plusieurs fois, au gymnase de la Saillanderie à la Glacière. **Si cette possibilité se concrétise, elle éviterait une perte financière importante et serait une très bonne nouvelle pour de nombreux enfants.**

**PSR, l'abandon !** Sur le périmètre d'Orano Recyclage, **l'état des lieux du service PSR est effrayant.**

La Direction, qui récite comme une incantation qu'elle a pour préalable absolu la sûreté/sécurité, **abandonne ce service** (réorganisations, externalisation des tâches).

Prochaine escale ? L'automatisation de la salle de conduite. **Etat des lieux d'un vol dans lequel est embarqué le destin de l'établissement :**

- Effectif du service PSR en baisse constante.
- Très nombreux postes vacants.
- Suppression des référents sécurité au travail (RST).
- Arrêts de longue durée non remplacés.
- Travail au seuil de l'effectif de sécurité malgré la présence palliative d'astreintes.
- Bureaux inachevés pour un déploiement de CONVERGENCE prévu en septembre.
- Absence de visibilité sur l'automatisation de la SDC.
- Absence de visibilité financière et de carrière (sur les prises de fonction et les suppressions de poste).
- Absence de vivier y compris en interne Groupe.



**La Direction doit lancer en urgence un Ségur de la radioprotection et de la sécurité au travail !**

# Article L3141-8, appliqué ?

Pour le prochain Comité Social et Économique, SUD a demandé le nombre de salariés ayant bénéficié en 2019, 2020, 2021 et 2022 des jours de congé supplémentaire au titre de l'article L3141-8.

Pour SUD, cet article doit bénéficier à une partie significative des salariés ayant des enfants de moins de 15 ans ou en situation de handicap et n'ayant pas acquis 25 jours de congés payés ouvrés.

**Par exemple, pourraient en profiter, quel que soit leur statut (contrat pro, CDD, CDI), des salariés :**

- Entrant en cours d'année dans l'effectif,
- Ayant été en arrêt longue maladie non professionnelle,
- Ayant bénéficié d'un congé sans solde.

Si cet article s'avérait non appliqué systématiquement, SUD demanderait une régularisation au titre de l'article L3245-1 (sur 3 ans) pour l'ensemble des salariés concernés.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question relative à cet article via [sud.anc.lahague@gmail.com](mailto:sud.anc.lahague@gmail.com) ou au **06.75.38.74.79** (réponse réactive assurée).

BIEN SÛR, IL EST UTILE POUR L'ATTRACTIVITÉ...



**Démissions :** Le nombre de démissions continue d'augmenter. Il se murmure qu'une seconde démission aurait été actée au sein de la Direction des Ressources Humaines. SUD a eu le nez creux en revendiquant des embauches au sein de RH.

**Pouvoir d'achat :** La Direction a répondu à SUD sur le pouvoir d'achat. Elle nous répond sur la PEPA (Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat) : « *Nous suivrons avec attention les possibilités offertes par le législateur sur un futur dispositif de type « PEPA », sans nous engager bien sûr à ce stade n'ayant de certitudes ni sur l'existence d'un futur dispositif, ni sur son contour.* »

**La PEPA devient la PPV :** Dans le cadre de sa loi sur le pouvoir d'achat, le Gouvernement a rebaptisé la PEPA « Prime de Partage de la Valeur ».

La PPV est exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite de 3 000 €, et jusqu'à 6 000 € pour les entreprises ayant mis en place un dispositif d'intéressement ou de participation. Elle peut faire l'objet d'un accord ou être mise en place unilatéralement par l'employeur s'il en informe au préalable le CSE.

**La loi publiée au Journal Officiel du 17 août 2022 ne peut que lever les incertitudes de notre Direction.**

**Préretraités :** Devant l'insistance de SUD à revendiquer une revalorisation des préretraités, dont les salaires sont indexés sur le point ARRCO, la Direction a l'outrecuidance de nous renvoyer à l'accord CAF-C : « *L'accord CAF-C de 2012 prévoit que les salaires des salariés en pré-retraite sont indexés sur les revalorisations des points ARRCO.* »

**Ce même accord pour lequel elle a fait de multiples avenants afin d'imposer injustement et inutilement de la projection conventionnelle ne pourrait donc pas avoir un avenant sur la revalorisation salariale des préretraités !? #dédain!**



## Adhérer à SUD - le protocole de rentrée !

Plus que jamais, se syndiquer est essentiel. **C'est l'UNIQUE moyen de rassembler nos forces !**

Se syndiquer est une démarche anonyme ne nécessitant aucune obligation militante. SUD s'efforce au quotidien, dans ses propositions et dans ses actions de démontrer l'utilité.

L'adhésion est à 102 €/an quel que soit votre salaire (≈ 3€/mois après déduction fiscale de 66%). **Adhérer à SUD permet :**

- De voter sur l'ensemble des accords à caractère économique (NAO, intéressement),
- D'avoir plus d'informations et un soutien privilégié quelles que soient vos problématiques (nos adhérents n'ont aucun frais aux prud'hommes, tout est à la charge du syndicat),
- De mutualiser les propositions et les moyens pour les actions juridiques individuelles et collectives.

N'hésitez plus à nous rejoindre ! Il suffit d'un email sur [sud.anc.lahague@gmail.com](mailto:sud.anc.lahague@gmail.com) ou d'un SMS au **06.75.38.74.79**.